alors qu'il était de l'autre côté de la Chambre, si cette disposition pourrait être rétroactive, et il avait répondu qu'il étudiait la question. Le ministre des Finances actuel a étudié la chose et en fin de compte, en juin ou en juillet, nous avons appris qu'il était impossible de la rendre rétroactive. J'ignore qui m'a parlé de cela, c'était au cours d'une conversation ordinaire; mais je sais qu'on a invoqué l'argument qu'il était difficile de retracer un certain nombre de ces personnes. Elles ont pris leur retraite, quitté le service ou dans certains cas elles ont déménagé. Il ne serait pas juste de payer certaines personnes et d'en oublier d'autres. Certains sont peut-être morts entretemps. Ainsi va l'argument. Mon collègue, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, dit qu'il ne serait pas difficile de retrouver ceux qui sont encore vivants. Si on faisait paraître une annonce dans les journaux, dans laquelle on dirait qu'il y a de l'argent disponible, les gens accourraient très vite à l'adresse indiquée.

Toutes plaisanteries mises à part, il me semble que c'est très mal de décider que les gens qui ont quitté le service n'auront pas droit à leur augmentation rétroactive. J'éprouve un malaise en songeant qu'ils sont considérés comme un groupe hors cadre; ils ne peuvent exercer aucune pression. Ils n'ont même pas le faible pouvoir de négocier dont jouisse les fonctionnaires. J'espère qu'ils en auront davantage quand ils obtiendront les négociations collectives. Ces retraités forment un groupe de vieillards. Comme ils ne peuvent se faire entendre, on les oublie. Loin des yeux, loin du cœur. On ne leur accorde pas l'augmentation.

Je le répète, à mon avis, c'est un procédé fort injuste. Le ministre a admis plusieurs fois à l'ordre du jour qu'il s'agissait d'un problème qui faisait l'objet d'une étude. J'espère encore maintenant, que le gouvernement parviendra à accorder ces augmentations aux personnes à la retraite, avec une rétroactivité visant la période où elles travaillaient.

L'autre idée que je voudrais émettre et qui va peut-être donner lieu à une ou deux questions, a trait à la situation future. On doit toujours envisager ces crédits en se rendant compte qu'il ne s'agit pas d'une décision prise uniquement pour le moment présent mais que l'on peut créer un précédent qui durera très longtemps. Je me souviens qu'en 1932, les ministres avaient touché leurs indemnités de voiture au lieu d'une voiture et un chauffeur, par un crédit figurant dans le budget des dépenses. C'est un usage qui a duré jusqu'à cette année soit pendant 31 ans, parce qu'on avait adopté un crédit du budget des dépenses de 1932. Je dis donc que nous réglons des événements futurs en accordant des augmentations. J'aimerais savoir quelle va être la période rétroactive cette

fois-ci, je crois que c'est en octobre que les dernières augmentations ont été rétroactives.

L'hon. M. Gordon: Non, c'était le 1° juillet 1961, si ma mémoire est fidèle. On les a étudiées en groupes, certaines ont été accordées de bonne heure, mais les dernières l'on été en octobre 1962. Si on mettait en pratique la méthode qu'on propose, il faudrait qu'elle soit rétroactive au 1° juillet 1961, je pense.

M. Knowles: Très bien. Voici des personnes à qui on doit de l'argent depuis deux ans, si on s'en tient à la stricte justice. On le leur refuse et on impose une date limite à ce crédit. En outre, nous formulons des règlements qui s'appliqueront dans l'avenir. Est-ce à dire que l'augmentation sera refusée à certaines personnes pendant deux ans parce que nous étudions les divers groupes à ce rythme ou est-il possible, étant donné que cette question a été étudiée et qu'il en a été question à la Chambre, d'établir le règlement de telle façon qu'une décision soit prise d'avance afin de permettre aux personnes qui quittent le service de recevoir des augmentations rétroactivement?

L'hon. M. Gordon: C'est ce qu'on compte faire à partir du 1° juillet 1963.

M. Knowles: C'est-à-dire à compter de maintenant?

L'hon. M. Gordon: A compter de maintenant, c'est ce qu'on fera.

M. Knowles: Est-ce à dire que si des augmentations sont accordées rétroactivement à compter du 1° juillet 1964 mais ne sont annoncées que le 1° janvier 1965, les personnes qui ont pris leur retraite entre le 1° juillet 1964 et le 1° Janvier 1965 recevront l'arriéré qui leur revient pour la période durant laquelle elles ont travaillé?

L'hon. M. Gordon: C'est exact!

M. Knowles: Très bien! Cela justifie sûrement, si c'est nécessaire qu'elle le soit, la présentation des questions à l'appel de l'ordre du jour. Depuis le temps que je suis ici, cette question a rarement fait l'objet d'un débat mais elle a souvent été discutée au moyen de questions et de réponses à l'appel de l'ordre du jour. Cette façon de procéder a, semble-t-il, permis au ministre d'y réfléchir et de trouver une solution au problème du fonctionnarisme. Ceux qui sont en service se réjouiront de la nouvelle. Si la situation se répète, on s'occupera d'eux. Toutefois, c'est une mince consolation pour ceux qui ont quitté le service depuis deux ans. En fait, les personnes qui m'ont écrit, et elles sont nombreuses, sont pour la plupart parmi ceux qui ont quitté le service depuis octobre dernier et qui ne comptent que deux ou trois mois de travail